

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 4 mai 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 mai 2021, de 19 h 30 à 20h57 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame	Josianne Sirois, conseillère

Sont absents : Madame Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur Alain Parent, conseiller

Le quorum est atteint

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Nathalie Blais, directrice générale. La séance sera filmée et enregistrée afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

Attendu que le décret concernant l'état d'urgence sanitaire a été prolongé, cela permet la tenue de la séance du conseil en visioconférence. La séance se tient à huis clos et rendue accessible au public afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 avril 2021

2021.05.3.68

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 avril 2021. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption des comptes

2021.05.4.69

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes suivants

Voir la liste en date du 30 avril 2021 au montant total de 44 587,18\$

5. Fauchage des accotements des chemins municipaux

2021.05.5.70.

ATTENDU l'offre de service de Débroussaillage R.B. pour un contrat de 3 ans avec un taux horaire fixe;

ATTENDU QUE le service a été excellent en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un contrat à Débroussaillage R.B. au tarif horaire de 65\$ pour environ 20 heures annuellement et ce pour trois ans soit : 2021-2022-2023.

6. Achat de fourches à palette ajustables de 36 pouces de large

2021.05.6.71

RÉSOLUTION

ATTENDU la soumission de Garage N. Thiboutot de Saint-André-de-Kamouraska au montant de 1 600\$ plus taxes pour l'installation de fourches à palette sur le tracteur Kubota ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat au prix de 1 600\$ plus taxes.:

7. Demande de M. Léonard Beaulieu, l'un des copropriétaires des lots 4788215 et 4788184

2021.05.7.72

RÉSOLUTION

ATTENDU la demande M. Léonard Beaulieu pour une modification du plan d'urbanisme permettant éventuellement la division des lots 4788215 et 4788184 cadastre du Québec et éventuellement la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le lot 4788215 est principalement montagneux et non cultivable;

ATTENDU que ces deux lots sont situés dans une zone agricole dynamique et que la construction résidentielle ne peut être envisagée, malgré qu'une partie soit non cultivable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal indique au demandeur qu'il ne peut acquiescer à sa demande de lotissement.

8. Demande du 128, rue Principale concernant la construction d'un poulailler pour l'élevage de 8 poules

2021.05.8.73

RÉSOLUTION

ATTENDU la demande des propriétaires du 128, rue Principale pour la construction d'un poulailler dans la zone visée par le règlement ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE la demande concerne l'élevage de 8 poules;

ATTENDU QUE le règlement 106F relatif aux nuisances, considère à l'article 5 que "*toute personne peut garder, un maximum de cinq (5) poules ou d'un couple de lapins, dans un enclos situé à au moins un mètre des marges latérales et arrière;*"

ATTENDU le rapport du CCU du 15 avril qui ne porte que sur l'esthétique de la construction celle-ci étant situé en zone patrimoniale;

ATTENDU que l'élevage de 8 poules dans un poulailler n'est pas permis dans le périmètre urbain de Saint-André-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal n'autorise pas l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un poulailler pour l'élevage de 8 poules.

9. *Embauche des animatrices et coordonnatrice du terrain de jeux 2021*

2021.05.9.74

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de loisirs souhaite l'ouverture du terrain de jeux pendant la saison estivale et cible l'inscription de fréquentation régulière d'environ 30 jeunes ;

ATTENDU que la municipalité a demandé une aide financière d'Emplois d'été Canada pour l'été 2021 ;

ATTENDU que la programmation s'étendra sur sept semaines commençant le 28 juin 2021 jusqu'au 13 août 2021 ;

ATTENDU que le Comité de loisirs a reçu et analysé les curriculum vitae des candidats et recommande les candidatures de Mary-Jane Laplante (animatrice), de Laéticia Barbeau (animatrice) et d'Édith Vaillancourt (coordonnatrice) ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal confirme l'embauche de trois personnes aux loisirs pendant la saison estivale soit :

- Édith Vaillancourt au poste de coordonnatrice pour 8 semaines débutant vers le 21 juin 2021, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 17 \$ l'heure ;

- Mary-Jane Laplante au poste d'animatrice de loisirs pour 7 semaines débutant le 28 juin 2021, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 14,50 \$ l'heure ;

- Laéticia Barbeau au poste d'animatrice pour 7 semaines débutant le 28 juin 2021, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 14,50 \$ l'heure ;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou le maire à signer tous les documents requis et que ces embauches soient

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

conditionnelles à la confirmation de l'aide financière d'emploi
Canada et que la restriction de la pandémie actuelle soit levée :

10. Demande de soutien financier pour le Comité des loisirs

2021.05.10.75

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un montant de 2 000\$ au nom du Comité des loisirs afin
d'aider au financement de diverses activités pendant l'année.

**11. Offre d'emploi pour une 4^e personne accompagnatrice au
terrain de jeux**

2021.05.11.76

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'une demande a été faite par un intervenant pour un
enfant, qui habite la municipalité, ayant des besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine
Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour
une ressource spéciale pour le terrain de jeux 2021.

**12. Programme municipal d'aide financière complémentaire
au programme supplément au loyer, projet parco 101-
14040 pour 3 unités**

2021.05.12.77

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec peut octroyer le
subventionnement d'unités additionnelles de logement ;

ATTENDU QUE la Corporation Domaine Les Pèlerins a fait la
demande à la SHQ de 3 unités additionnelles pour le projet Parco 101-
14040 (volet personnes âgées) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme qu'il participera financièrement au
paiement de 10 % de l'aide financière et que la SHQ supportera 90%
de cette aide pour trois unités additionnelles pour le projet Parco 101-
14040 pour une durée maximale de 5 ans.

**13. Sécurité civile : Plan d'entraide intermunicipal en
matière de sécurité civile**

2021.05.13.78

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska,
Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-André-de-Kamouraska désirent
collaborer en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité disposera de ressources humaines,
de fournitures et d'équipements susceptibles d'être utilisés par les
municipalités participantes à l'entente. La liste des desdits
équipements est déposée au conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'adoption d'un protocole d'entente liant les trois municipalités (Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-André-de-Kamouraska) aux fins de sécurité civile et autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente en date du 29 avril 2021.

Cette résolution annule et remplace la résolution 2020.08.8.153.

14. Entente intermunicipale service incendie à Saint-Alexandre-de-Kamouraska

2021.05.14.79

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'entente intervenue en 2012 avec Saint-Alexandre-de-Kamouraska se terminait en 2019;

ATTENDU QUE les échanges entre les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-André-de-Kamouraska ont mené à renouveler l'entente intermunicipale incendie et confient à Saint-Alexandre-de-Kamouraska le mandat de gérer pour les trois municipalités le service de sécurité incendie KamEst jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska adopte le projet d'entente intermunicipale relativement au service incendie;

QUE le conseil autorise le maire Gervais Darisse et la directrice générale à signer l'entente relative au service de sécurité incendie KamEst échéant au 31 décembre 2025, avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

15. Déclaration d'adhésion à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent

2021.05.15.80

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO₂ découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT QUE le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT QUE près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT QUE la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier,

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT QUE les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 4 mai 2021.

16. *Motion de félicitations à Monsieur Michel Rouleau-Dick*

2021.05.16.81

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Monsieur Michel Rouleau-Dick, originaire de Saint-André mais étudiant actuellement au doctorat à l'Abo Akademy University, à Turku en Finlande, agira comme président d'honneur lors du 46^{ème} Gala des réussites du CÉGEP de Rivière-du-Loup;

ATTENDU le rayonnement international de Monsieur Rouleau-Dick et la détermination à améliorer la connaissance du monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitation à monsieur Rouleau-Dick pour ses réalisations et rayonnement et l'encouragement à poursuivre ses recherches.

17. Avis de motion pour modifier le règlement 219 concernant la gestion contractuelle

2021.05.17.82

RÉSOLUTION

L'avis de motion est donné par M. Guy Lapointe qu'à une séance subséquente une modification du règlement numéro 219 soit adoptée.

18. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2021.05.18.83

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelle et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergente dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergente dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

19. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 246 000\$ qui sera réalisé le 10 mai 2021

2021.05.19.84

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 246 000\$ qui sera réalisé le 10 mai, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
180	123 000 \$
180	123 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 180, la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit;

1. Les billets seront datés du 10 mai 2021 :
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022-05-10	14 200 \$	
2023-05-10	14 400 \$	
2024-05-10	14 800 \$	
2025-05-10	15 000 \$	
2026-05-10	15 400 \$	À payer en 2026
2026-05-10	172 200 \$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 180 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un cinq (5) ans à compter du 10 mai 2021, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

20. Résolution d'adjudication de la soumission de billets d'un montant de 246 000\$

2021.05.20.85

RÉSOLUTION

Date d'ouverture : 4 mai 2021	Nombre de soumissions : 2
Heure d'ouverture : 10h	Échéance moyenne : 4 et 5 ans
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	
Montant : 246 000 \$	Date d'émission : 10 mai 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mai 2021, au montant de 246 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

1 - CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA		
14 200 \$	1,82900 %	2022
14 400 \$	1,82900 %	2023
14 800 \$	1,82900 %	2024
15 000 \$	1,82900 %	2025
187 600 \$	1,82900 %	2026
Prix : 100,00000	Coût réel : 1,82900 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
14 200 \$	0,60000 %	2022
14 400 \$	0,75000 %	2023
14 800 \$	1,00000 %	2024
15 000 \$	1,30000 %	2025
187 600 \$	1,60000 %	2026
Prix : 98,37300	Coût réel : 1,90906 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2021 au montant de 246 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 180. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

21. Facture à payer

2021.05.21.86

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante :
- Depduvillage au montant de : 605,77 \$

22. Questions diverses M. le maire expédiera le résumé des résolutions adoptées lors du dernier conseil des maires à la MRC de Kamouraska

23. Correspondance

- a) Avis de conformité de la CPTAQ pour le dossier du # lot 4788846
- b) Réponse de la société Duvernor pour l'entente des premiers répondants sur l'isle
- c) Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021é
- d) Information concernant le crédit agricole accordé aux producteurs
- e) 2 rapports de visite de la Route des frontières et du MTQ
- f) Demande d'un contribuable pour accorder un crédit de taxes de matières résiduelles pour 2020 sur le compte de taxes.

24. Don à la société du cancer

2021.05.24.87

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 100 \$ à la Société
du cancer.

25. Période de questions

La séance étant à huis clos, aucune question ne peut être posée.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-
trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses
ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

26. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que
la séance soit levée à 20h57.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire